

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS  
SÉANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de La Drenne (Le Déluge), sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 20

**Présents :**

Mesdames HERMAN Catherine – COURTAUT Sylvie (suppléante) – FOURNIER Lynda (suppléante) – Messieurs BILLARD Laurent – BOGAERT Francis – BOUILLIANT Didier – CAUCHIES Daniel – CHEVALLIER Laurent – GORINE Ludovic – GOUSPY Christian – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – VALLET Hervé – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – VANDENABEELE Eddie (suppléant)

**Absents excusés :**

Mesdames LEROY Annie – MAHEU Brigitte – MARGERIE Dominique – Messieurs BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DE KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-Louis – HABERKORN Gilles – LE CORRE Pascal – MERMET Laurent – MOKTHARI Abdelafid – VANHOUTTE Denis

**Pouvoirs :**

Monsieur MOKTHARI Abdelafid à Monsieur KIESSAMESSO Philippe

Monsieur CHEVALLIER Laurent est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-16 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 24 juin 2025**

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 24 juin 2025 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

**Délibération n° 2025-17 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau - exercice 2024**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau de l'exercice 2024 ne suscite aucune remarque et est donc **validé à l'unanimité** et sa diffusion au grand public est approuvée.

**Délibération n° 2025-18 – Approbation du passage au compte financier unique**

Monsieur le Président indique que le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité**, la mise en place à compter de l'exercice 2025 du compte financier unique.

**Délibération n° 2025-19 – Approbation du protocole de fin de contrat Méru-Vallée d'Esches**

Monsieur le Président explique que le contrat de délégation passé avec la société Suez sur l'Unité de Gestion de Méru-Vallée d'Esches a pris fin le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président a présenté le protocole de fin de contrat à l'assemblée. Ce protocole cadre les opérations de transfert entre le délégataire sortant et le syndicat afin de lever les derniers défauts à reprendre, acter les pénalités de fin de contrat et calculer les montants à reverser au SMEPS suite à la non-consommation de fond patrimonial de renouvellement.

Le Comité Syndical, **approuve à l'unanimité**, le protocole de fin de contrat établi avec la société Suez et **autorise** Monsieur le Président à le signer.

#### **Délibération n° 2025-20 – Approbation de la convention de remboursement avec la commune de Lormaison – rues Sainte Marguerite et des Rosiers**

Monsieur le Président indique que le SMEPS a réalisé des travaux de pose de deux poteaux d'incendie sur la commune de Lormaison - rues Sainte Marguerite et des Rosiers. Il précise que la commune doit rembourser le montant des travaux de pose des poteaux incendie au syndicat, par le biais d'une convention de remboursement.

Le Comité Syndical **autorise à l'unanimité**, le Président à signer la convention de remboursement avec la commune de Lormaison.

#### **Délibération n° 2025-21 – Approbation du groupement CCS/SMAS/SMEPS concernant les titres restaurant**

Monsieur le Président présente l'intérêt de faire l'acquisition des tickets restaurants à l'échelle des quatre collectivités CCS, SMAS, SMEPS et OT, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Le Comité Syndical, **accepte à l'unanimité**, cette proposition et **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à un accord-cadre concernant les tickets restaurants, avec la Communauté de Communes des Sablons, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et l'Office de Tourisme du Vexin en Pays de Nacre.

#### **Délibération n° 2025-22 – Approbation de la convention de remboursement Ville de Méru/CCS/SMAS/SMEPS concernant la MOE rue Roger Salengro**

Monsieur le Président indique que la CCS, le SMAS et le SMEPS ont réalisé des travaux de renouvellement de réseau sur un même tronçon à Méru, rue Roger Salengro.

Dans ce cadre, le SMEPS s'engage auprès de la CCS à rembourser le coût de la préparation et du suivi des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à sa charge. Le Président propose de signer avec la CCS une convention de remboursement, afin que le SMEPS lui rembourse la quote-part due à ses travaux.

Le Comité Syndical **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer la convention de remboursement avec la CCS.

#### **Délibération n° 2025-23 – Approbation de la convention antenne avec Dolce O sur les réservoirs d'Ivry le Temple / La Neuville Garnier / Lormeteau**

Monsieur le Président fait part du projet de la société Suez Eau France d'installer un récepteur de télérelève et son antenne, sur les réservoirs d'Ivry le Temple / La Neuville Garnier / Lormeteau. Il précise que Suez confiera cette opération à sa filiale Dolce Ô Service. Il sollicite donc l'autorisation de signer avec cette dernière, la convention antenniste.

Le Comité Syndical, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer la convention antenniste avec la société Dolce Ô Service.

#### **Délibération n° 2025-24 – Approbation de l'avenant convention antenne avec Lormaison**

Monsieur le Président explique que Suez nous a sollicité afin de créer un avenant à la convention antenne que le SMEPS a avec la commune de Lormaison (pour la télésurveillance installée sur le réservoir de Lormaison) afin de remplacer le délégataire sortant (Veolia) par celui entrant (Suez) dans cette convention.

Le Comité Syndical, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention antenne.

## **Délibération n° 2025-25 – Autorisation donnée au Président pour porter plainte contre X**

Monsieur le Président explique que lors de la présentation du RPQS 2024 à la CCSPL, le ROSO nous a conseillé de porter plainte contre X pour la pollution au PFAS que nous avons subi au niveau des captages de Vallée Mort d'Homme (à Bornel) et d'Esches ayant nécessité, en urgence, le remplacement des charbons actifs (à Esches) et la réalisation d'une interconnexion pour alimenter les communes d'Esches, Bornel et Belle-Église (suite à la fermeture du captage Vallée Mort d'Homme).

Le Comité Syndical, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à porter plainte contre X.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est composé des dix délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2025-16** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 24 juin 2025
- **Délibération n° 2025-17** – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau - exercice 2024
- **Délibération n° 2025-18** – Approbation du passage au compte financier unique
- **Délibération n° 2025-19** – Approbation du protocole de fin de contrat Méru Vallée d'Esches
- **Délibération n° 2025-20** – Approbation de la convention de remboursement avec la commune de Lormaison – rues Sainte Marguerite et des Rosiers
- **Délibération n° 2025-21** – Approbation du groupement CCS/SMAS/SMEPS concernant les titres restaurant
- **Délibération n° 2025-22** – Approbation de la convention de remboursement Ville de Méru/CCS/SMAS/SMEPS concernant la MOE rue Roger Salengro
- **Délibération n° 2025-23** – Approbation de la convention antenne avec Dolce O sur les réservoirs d'Ivry le Temple / La Neuville Garnier / Lormeteau
- **Délibération n° 2025-24** – Approbation de l'avenant convention antenne avec Lormaison
- **Délibération n° 2025-25** – Autorisation donnée au Président pour porter plainte contre X